

LES EXIGENCES D'UN SYSTÈME UNIFORME D'ÉTIQUETAGE

Tous les conteneurs de caviar d'esturgeon qui sont sur les marchés nationaux et internationaux doivent porter une étiquette inamovible contenant tous les renseignements sur la source et le pays d'origine du caviar. Les gouvernements se sont mis d'accord sur un système uniforme d'étiquetage du caviar pour garantir que tout caviar qui entre sur le marché provient d'une source légale. Ce système aide les gouvernements, les commerçants et les consommateurs à distinguer le caviar légal commercialisé du caviar illégal. Cette brochure souligne les nouvelles dispositions réglementaires que les gouvernements et l'industrie du caviar doivent mettre en oeuvre selon le système uniforme d'étiquetage du caviar.

CONTEXTE

Depuis 1998, toutes les espèces d'esturgeon et de poisson spatule sont répertoriées dans les annexes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Deux espèces, l'esturgeon commun ou baltique, *Acipenser sturio*, et l'esturgeon à museau court, *Acipenser brevirostrum*, sont inscrites à l'Annexe I de la Convention, qui en interdit généralement tout commerce international. Toutes les autres espèces sont répertoriées dans l'Annexe II, selon laquelle le commerce international est réglementé par les gouvernements dans le cadre d'un système de permis.

Dans le but de faciliter le commerce légal de caviar dans le monde et de permettre une identification facile de la source et de l'origine du caviar, les gouvernements ont convenu, lors d'une réunion de la CITES en 2000, de la mise en place d'un système d'étiquetage normalisé pour toutes les exportations de caviar. Deux ans plus tard, ils ont élargi les exigences d'étiquetage et il a été convenu que tous les conteneurs de caviar dans le commerce, qu'ils soient importés, exportés, réexportés ou distribués sur des marchés nationaux, devraient porter une étiquette présentant un ensemble spécifique d'informations, dont le pays d'origine et l'année de prélèvement, permettant ainsi d'identifier l'origine du caviar. Les gouvernements ont convenu qu'à partir de janvier 2004, ils accepteraient uniquement les cargaisons de caviar importé répondant aux normes d'étiquetage. De plus, ils ont décidé que tout le caviar vendu sur des marchés nationaux devrait également être étiqueté, y compris le caviar préemballé. La *Résolution CITES Conf 12.7 (Rev. CdP13)* présente une description détaillée des informations devant être présentes sur les étiquettes.

Ces développements ont incité des gouvernements à travers le monde à promulguer et à mettre en application des mesures légales et administratives au niveau national pour se conformer aux dispositions de la CITES sur l'étiquetage du caviar.

En mai 2006, l'Union européenne (UE) a adopté le *Règlement de la Commission européenne (CE) no 865/2006*, qui remplace le *Règlement (CE) no 1808/2001*,



Le caviar beluga peut être vendu jusqu'à 600 EUR les 100 gr au détail



qui rend obligatoire l'étiquetage de tous les conteneurs de caviar dans tous les États membres de l'UE. Depuis lors, tous les emballages de caviar sur le marché de l'UE doivent comporter une étiquette CITES, quelle que soit leur taille. Il est donc essentiel que toutes les parties prenantes au commerce et à la distribution du caviar (y compris les importateurs, exportateurs, grossistes, détaillants, restaurateurs et entreprises du secteur du voyage, telles que les opérateurs de bateaux de croisière, les compagnies aériennes et les hôtels de luxe) soient conscientes des exigences d'étiquetage, mettent les nouvelles règles en application et s'y conforment. Les consommateurs profiteront également de ce nouveau système d'étiquetage puisqu'il leur permettra de vérifier la légalité du caviar au moment de l'achat.

PRODUITS D'ESTURGEON CONCERNÉS

Tous les caviars de toutes les espèces d'esturgeon et de poisson spatule sont concernés par la CITES. Beluga, asetra, ossiètre, sevruga, kaluga, esturgeon blond, poisson spatule, esturgeon à museau de pelle, esturgeon américain, noir américain et sterlet comptent parmi les noms et qualités de caviars. La CITES traite du commerce de tous les spécimens, parties et produits (dérivés) d'esturgeons et de poissons spatule, dont le caviar, la viande, le cuir, les poissons vivants, les oeufs fécondés, le cartilage et la colle de poisson. Toute expédition internationale de ces produits doit donc toujours être accompagnée des permis CITES appropriés. Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec l'organe de gestion de la CITES dans votre pays ou vous rendre sur le site Internet du Secrétariat CITES (www.cites.org).

Les oeufs de poissons non répertoriés par la CITES, dont les produits souvent appelés « substituts de caviar », ne sont pas réglementés par la CITES. Dans plusieurs pays (et dans l'UE), l'emploi du mot « caviar » est restreint, selon la loi, aux oeufs d'esturgeon et de poisson spatule.



EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE

Selon les exigences de la CITES en matière d'étiquetage du caviar, tous les conteneurs primaires de caviar doivent porter une étiquette inamovible. Ceci concerne les boîtes de conserve, jarres ou autres réceptacles directement en contact avec le caviar, quelles que soient leur taille et leur destination, nationale ou internationale. Tous les caviars sont concernés, qu'ils soient produits à des fins commerciales ou non, qu'ils soient vendus sur les marchés internationaux ou nationaux. Une étiquette inamovible doit être apposée par une usine de traitement ou de reconditionnement et doit cacheter le conteneur primaire. Les informations présentées sur l'étiquette doivent être incluses dans le permis d'exportation de la CITES ou jointes à celui-ci. Deux types d'étiquettes sont utilisées selon les cas : si le caviar est emballé par une usine de traitement dans le pays d'origine ou s'il est reconditionné dans un autre pays.

Photos ci-dessus:

Caviar saisi en Allemagne, en mars 2005.

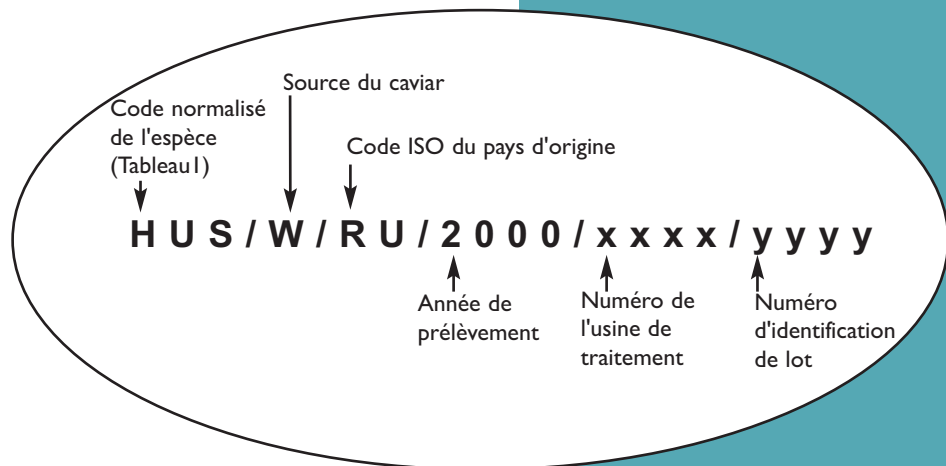
ÉTIQUETTE: PAYS D'ORIGINE

L'étiquette pour des conteneurs de caviar conditionnés par des usines de traitement dans le pays d'origine doit présenter les informations suivantes, dans l'ordre suivant:

1. Code normalisé de l'espèce: la CITES a déterminé des codes de trois lettres pour l'identification des espèces d'esturgeon et de poisson spatule, des hybrides et des espèces mixtes. 'HUS', par exemple, est le code normalisé pour l'espèce Beluga *Huso huso*. Ces codes sont fournis dans le tableau I.

2. Code source : lettre correspondant à la source du caviar, soit « W » pour les esturgeons prélevés dans la nature et « C » pour les esturgeons élevés en captivité.

3. Code du pays d'origine: il s'agit du code à deux lettres de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour le pays d'origine, par exemple, RU pour la Fédération de Russie. Une liste des codes de pays de l'ISO se trouve à l'adresse: <http://www.cites.org/fra/disc/parties/alphabet.shtml>



4. Année de prélèvement

5. Code d'enregistrement officiel de l'usine de traitement : chaque pays exportateur doit mettre en place un système national d'enregistrement pour les usines de traitement, attribuant des codes officiels d'enregistrement à chacune d'entre elles. Ce numéro correspond à ce code.

6. Numéro d'identification de lot : il s'agit d'un numéro correspondant aux informations liées au système de suivi du caviar utilisé par l'usine de traitement ou de reconditionnement.

ÉTIQUETTE: PAYS DE RECONDITIONNEMENT

Si un importateur ou un marchand reconditionne le caviar dans ses propres boîtes de conserve ou tout type de conteneur, il doit apposer une nouvelle étiquette (inamovible) sur chaque nouveau conteneur, quelles qu'en soient la taille et la destination, nationale ou internationale. Cette étiquette doit présenter les informations suivantes, dans l'ordre suivant:

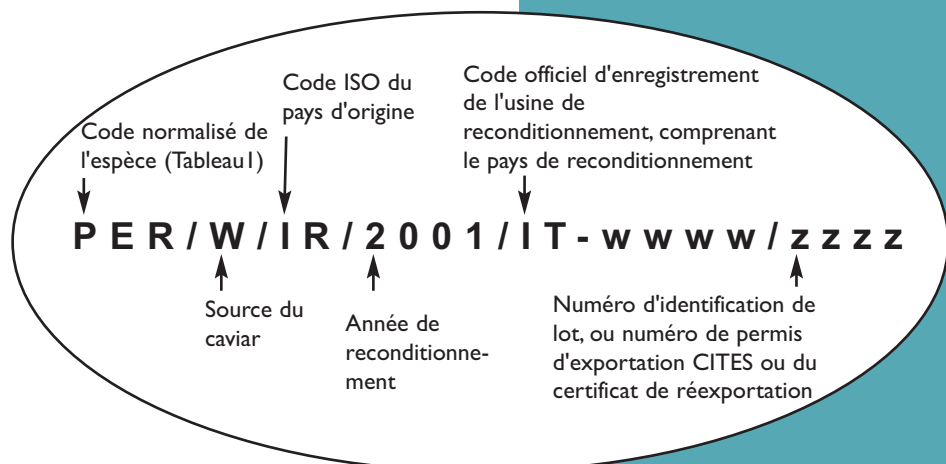
1. Code normalisé de l'espèce (tel qu'il est décrit ci-dessus)

2. Code source (tel qu'il est décrit ci-dessus)

3. Code du pays d'origine (tel qu'il est décrit ci-dessus)

4. Année de reconditionnement

5. Code d'enregistrement officiel de l'usine de reconditionnement: chaque pays importateur ou réexportateur doit mettre en place un système national d'enregistrement pour les usines de reconditionnement, attribuant des codes



officiels d'enregistrement à chacune d'entre elles. Ce numéro correspond à ce code (tel qu'il est décrit ci-dessus). Ce code doit comporter le code ISO de deux lettres correspondant au pays de reconditionnement si celui-ci est différent du pays d'origine. Une liste des codes de pays de l'ISO se trouve à l'adresse <http://www.cites.org/fra/disc/parties/alphabet.shtml>

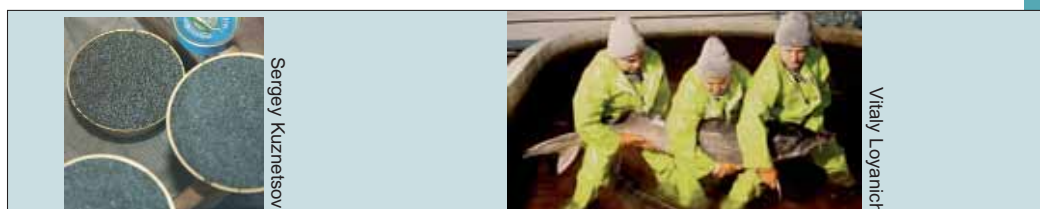
6. Numéro d'identification de lot, OU numéro du permis d'exportation CITES OU du certificat de réexportation CITES.

TABLEAU 1 :

CODES NORMALISÉS DES ESPÈCES D'ESTURGEON ET DE POISSON SPATULE

Nom scientifique	Code normalisé de l'espèce
<i>Acipenser baerii</i> : esturgeon sibérien	BAE
<i>Acipenser baerii baicalensis</i> : esturgeon sibérien (Baïkal)	BAI
<i>Acipenser brevirostrum</i> : esturgeon à nez court	BVI
<i>Acipenser dabryanus</i> : petit esturgeon du Yangtze	DAB
<i>Acipenser fulvescens</i> : esturgeon jaune	FUL
<i>Acipenser gueldenstaedtii</i> : esturgeon russe	GUE
<i>Acipenser medirostris</i> : esturgeon vert	MED
<i>Acipenser mikadoi</i> : esturgeon des Sakalines	MIK
<i>Acipenser naccarii</i> : esturgeon de l'Adriatique	NAC
<i>Acipenser nudiiventris</i> : esturgeon à barbillons frangés	NUD
<i>Acipenser oxyrhynchus</i> : esturgeon américain	OXY
<i>Acipenser oxyrhynchus desotoi</i> : esturgeon américain (golfe du Mexique)	DES
<i>Acipenser persicus</i> : esturgeon persan	PER
<i>Acipenser ruthenus</i> : sterlet	RUT
<i>Acipenser schrencki</i> : esturgeon de l'Amour	SCH
<i>Acipenser sinensis</i> : esturgeon chinois	SIN
<i>Acipenser stellatus</i> : esturgeon étoilé	STE
<i>Acipenser sturio</i> : esturgeon commun (esturgeon de la Baltique)	STU
<i>Acipenser transmontanus</i> : esturgeon blanc	TRA
<i>Huso dauricus</i> : kaluga	DAU
<i>Huso huso</i> : beluga, grand esturgeon	HUS
<i>Polyodon spathula</i> : poisson spatule	SPA
<i>Psephurus gladius</i> : poisson spatule (chinois)	GLA
<i>Pseudoscaphirhynchus fedtschenkoi</i> : nez-pelle de Syr-Darya	FED
<i>Pseudoscaphirhynchus hermanni</i> : petit nez-pelle de l' Amu-Darya	HER
<i>Pseudoscaphirhynchus kaufmanni</i> : grand nez-pelle de l' Amu-Darya	KAU
<i>Scaphirhynchus albus</i> : pallid	ALB
<i>Scaphirhynchus platyrhynchus</i> : nez-pelle	PLA
<i>Scaphirhynchus suttkusi</i> : esturgeon de l'Alabama	SUS
Espèces mélangées (pour le caviar pressé exclusivement)	MIX
Spécimens hybrides:	
Code pour l'espèce du mâle YYY	YYYxXXX
Code pour l'espèce de la femelle XXX	YYYxXXX

Source: annexe 2 de la Résolution CITES Conf. 12.7 (Rev. CdP13)



Pour obtenir la *Résolution CITES Conf 12.7 (Rev. CdP13)* sur l'étiquetage du caviar, pour plus d'informations sur la CITES et pour trouver les coordonnées des autorités CITES compétentes dans votre pays, visitez www.cites.org.

Pour des informations sur les réglementations liées au commerce et à l'étiquetage du caviar dans l'UE, visitez le site Internet CITES de la Commission européenne: http://europa.eu.int/comm/environment/cites/home_en.htm ou www.eu-wildlifetrade.org

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des espèces sauvages, veille à ce que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne soit pas une menace pour la conservation de la nature. Visitez www.traffic.org.

La publication de ce dépliant a été rendue possible grâce au généreux soutien du WWF. Nous remercions la Fondation Rufford Maurice Laing et le groupe Baltic Sea Task Force pour leur contribution à la réalisation de ce dépliant.



TRAFFIC

est un programme conjoint de

